

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



Publication | Fiscalité des entreprises | Allemagne

Imposition des plus-values de cession de titres en Allemagne

29 juillet 2024

Vous détenez des parts de GmbH (ou d'une autre société de capitaux) allemande et vous vous demandez : comment sont imposés les plus-values de cession de ces titres en Allemagne ?

La plus-value de cession se détermine de manière générale en faisant la différence entre le prix d'achat et le prix de cession (en y soustrayant les coûts de cession).

La plus-value ainsi déterminée est en principe imposable.

Le traitement fiscal de la plus-value de cession dépend tout d'abord de la personne cédante et de sa résidence fiscale.

Plus-values de cession réalisées par des résidents allemands

Plus-values de cession réalisées par une société résidente en Allemagne

Les plus-values de cession réalisées par une société résidente en Allemagne sont généralement **exemptées à hauteur de 95%**.

Plus-values de cession réalisées par une personne physique résidente en Allemagne

Concernant, les personnes physiques, l'imposition de la plus-value dépend de l'affectation des parts au patrimoine privé (« *Privatvermögen* ») ou professionnel (« *Betriebsvermögen* »).

Lorsque les parts sont affectés au patrimoine privé, il faut ensuite distinguer le traitement fiscal de la plus-value de cession en fonction du pourcentage



Audrey Bourquin DJCE

Avocat au Barreau de Paris

bourquin@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguémès

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguémès
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemes@rechtsanwalt.fr

de détention des titres cédés.

Titres affectés au patrimoine privé quand la détention est supérieure à 1% ou titres affectés au patrimoine professionnel

Les plus-values de cession réalisées par une personne physique résidente en Allemagne se rapportant à des titres affectés à son patrimoine privé et dont la détention est supérieure à 1% ou se rapportant à des titres affectés à son patrimoine professionnel sont soumises à une **imposition partielle à hauteur de 60% au taux personnel de l'impôt.**

Les frais afférents peuvent être de la même manière déduit à hauteur de 60%. Les pertes subies peuvent également être déduites.

Titres affectés au patrimoine privé dont la détention est inférieure à 1%

Les plus-values de cession réalisées par une personne physique résidente en Allemagne se rapportant à des titres affectés à son patrimoine privé et dont la détention est inférieure à 1% sont **imposées comme revenus de capitaux au taux légal de 25%** (26,375% en incluant la contribution de solidarité). Sur demande, le taux personnel peut être appliqué.

Le cas échéant, l'impôt ecclésiastique (« *Kirchensteuer* ») s'applique.

L'exonération sur les revenus de capitaux de 1.000€ par an (« *Sparer-Pauschbetrag* ») s'applique également pour les plus-values. D'autres frais ou pertes ne peuvent pas être déduits dans ce cas.

Plus-values de cession réalisées par des non-résidents allemands

Les plus-values de cession des non-résidents (société ou personne physique) ne sont généralement pas imposables en Allemagne.

Attention toutefois aux changements de résidence, en effet un (ex-)résident fiscal allemand peut être soumis à une imposition à la sortie (« *Wegzugsbesteuerung* ») sur la plus-value de cession latente en Allemagne alors même qu'il serait devenu non-résident en Allemagne, suite un déménagement par exemple.

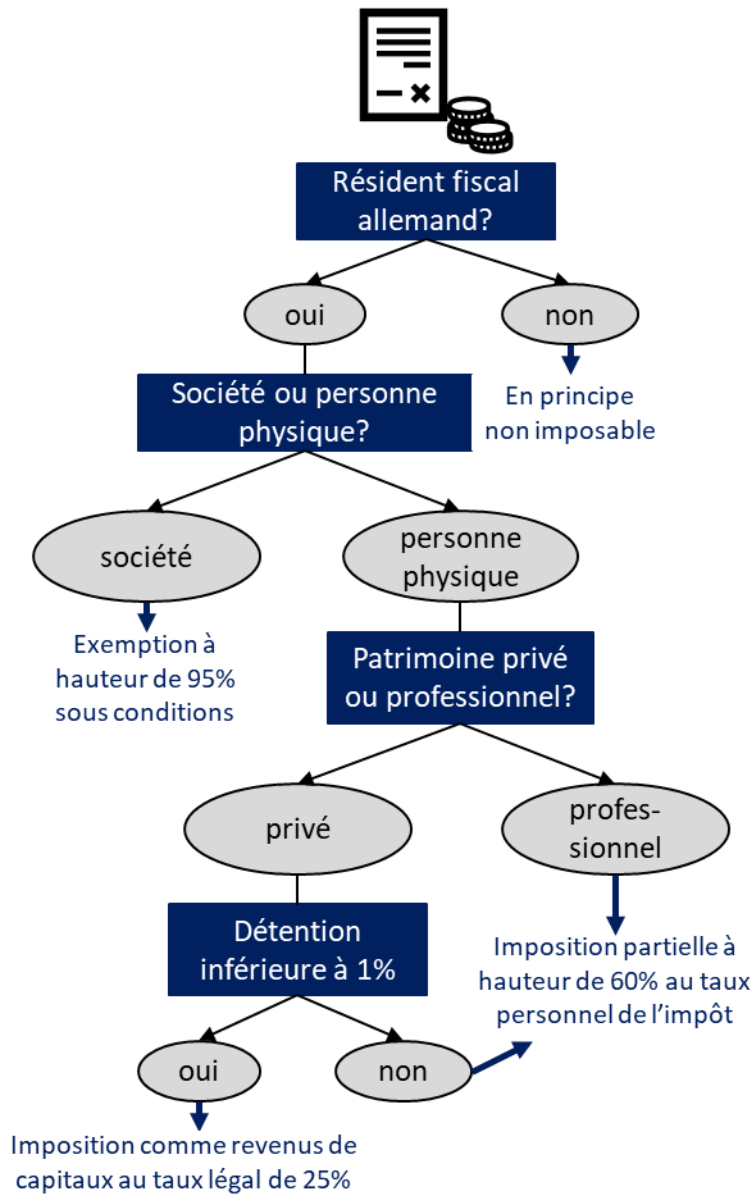


Schéma simplifié du traitement fiscal des plus-values de cession de titres en Allemagne

Nous sommes à votre disposition pour toute question relative à ce sujet.

welcome@rechtsanwalt.fr

Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.

welcome@expertisecomptable.de

